

## Décision relative à la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique*  
**CHLORTOCIDE EL**

*de la société*                      **NUFARM SAS**

*enregistrée sous le*            **n° 2024-1084**

*Considérant qu'en vertu de l'article 45 du règlement (CE) n°1107/2009, une autorisation peut être retirée ou modifiée à la demande de son titulaire, qui motive cette demande,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	CHLORTOCIDE EL CORTURON L TOLREX L
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	NUFARM SAS Immeuble West Plaza 11 rue du Débarcadère 92700 COLOMBES France
<b>Formulation</b>	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - chlorotoluron
<b>Numéro d'intrant</b>	7300221
<b>Numéro d'AMM</b>	7300221
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

<b>Conditions générales de retrait</b>	
Délai accordé pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la présente décision
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	18 mois à compter de la présente décision

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BITAUD*  
33BC435FF8C6444...